

**Bureau Syndical du
12 septembre 2024**

**DELIBERATION N° 2024-09-063
Autorisation de signature Avenant marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
du CTV du Grand Ajaccio**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 6 septembre 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, VIVONI Ange-Pierre, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 23/09/2024 et de la publication de l'acte le: 23/09/2024		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	

Le Président expose,

En application d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, le SYVADEC a chargé la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) de faire réaliser, en son nom, pour son compte et sous son contrôle, un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CAPA.

Le Groupement composé d'ELCIMAI et de PARME AVOCATS a été désigné par la CAPA en vue de l'assister dans le cadre de la passation d'un marché global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers.

Au début de l'exécution de ce marché, la CAPA projetait de réaliser cette installation de tri et de valorisation des déchets ménagers sur le terrain « Allegrini » sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

Cependant depuis le lancement de la procédure le projet a dû faire l'objet de modifications s'agissant des caractéristiques des besoins à satisfaire (évolutions des flux de déchets à considérer, évolution des caractéristiques techniques de l'installation). Ces modifications avaient donné lieu à un avenant n°1 augmentant de 57.925 € le marché initial qui était de 425.750 €.

Surtout par une décision du 8 avril 2021, le tribunal administratif de Bastia a annulé la délibération de la commune d'Ajaccio n°2019/304 datée du 20 novembre 2019 approuvant son plan local d'urbanisme révisé (ci-après PLU) qui avait classé le terrain d'emprise du projet en Zone « Ne » permettant ainsi la réalisation du projet dans des conditions de compatibilité avec la documentation urbanistique applicable.

Compte tenu du risque à poursuivre la consultation à la suite de l'annulation du PLU d'Ajaccio et de la nécessité de modifier le terrain d'emprise du projet, cette première consultation a été déclarée sans suite, conformément aux articles R2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique.

Le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage a été résilié d'un commun accord entre la CAPA et le SYVADEC le 5 septembre 2023. Le SYVADEC a repris la procédure et a sollicité du groupement la réalisation de prestations non initialement prévues au cahier des charges tenant notamment à la rédaction d'un nouveau cahier des charges prenant en considération les évolutions du projet.

Ces nouvelles prestations, non initialement prévues dans le cahier des charges, ont été rendues nécessaires par la survenance d'une circonstance imprévue au sens de l'article R. 2194-5, à savoir l'annulation du PLU d'Ajaccio qui a entraîné l'obligation de changer de terrain d'assiette du projet et donc de déclarer sans suite la première procédure, puis de procéder à une relance du marché intégrant la rédaction d'un nouveau cahier des charges.

Nouveaux éléments de mission
Mise à jour études préalables et DCE- Consultation n°2
Analyse des candidatures consultation n°2
Mise à jour du DCE consultation - Consultation n°3
Analyse de candidatures- Consultation n°3
Visite du site et assistance à la consultation

Dans ces conditions, et dès lors que des prestations supplémentaires découlant d'une circonstance imprévue ont été réalisées et que le montant des prestations supplémentaires est très sensiblement inférieur au seuil visé à l'article R. 2194-3 le Syvadec et le groupement ont décidé de poursuivre le présent avenant conformément à l'article 10 du CCAP.

Entaies est très sensible
 Accusé de réception en préfecture
 02/10/2024 - 202409063
 Date de télétransmission : 23/09/2024
 Date de réception préfecture : 23/09/2024

Aussi, l'avenant n°2 nécessite une augmentation de 23.350 € correspondant aux nouvelles missions. Le nouveau montant du marché est porté à 507.025 € soit 19,09 % d'augmentation après les deux avenants par rapport au montant initial.

La commission d'appel d'offres a examiné cette demande d'avenant lors de la séance du 12 septembre 2024.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - projet de centre de tri et de valorisation mixte des déchets ménagers et assimilés de l'Ouest Corse.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Vu la délibération n°2023-06-033 du 1^{er} juin actant de la résiliation de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction de centre de tri et de valorisation du Grand Ajaccio

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant présenté,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son adoption.

Accusé de réception en préfecture
024-20009827-20240912-2024-09-063-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024